

**Arrêté n°23-11/276-PREF-SDS du 16 novembre 2023
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par la société de sécurité privée «5 SUR 5 SECURITE»
à l'occasion de « la course contre le diabète» à Chartres le 18 novembre 2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir n° 28-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 26 juin 2023 n° AUT-028-2122-06-26-20230362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu l'autorisation d'exercer de chacune des sociétés sous-traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre de la course contre le diabète :

- n° AUT-075-2121-05-30-20220822770 du 30 mai 2022 délivrée à CENTRAAL SECURITY, sise 8 rue Hittorf à Paris (75010),

- n° AUT-028-2118-07-23-20190702990 du 23 juillet 2019 délivrée à CONSEIL SECURITE PRIVEE, sise 17 rue Henri Tremblay Saint Germain à ALLUYES (28800)

- n° AUT-093-2113-05-20-20140379328 du 23 mai 2017 délivrée à GARDIENNAGE RONDE SURVEILLANCE sise 95 rue d'Estiennes d'Orves à Rosny-sous-Bois (93110)

- n° AUT-028-2115-07-20-20160530339 du 10 mars 2020 délivrée à NDI SECURITE sise 3 rue Hubert Latham à Châteauneuf-en-Thymerais (28170)

- n° AUT-078-2118-02-01-20170630168 du 04 février 2023 délivrée à PROTECTION SECURITE NDI sise 1 rue Pavlov à Trappes (78190)

- n° AUT-060-2120-09-10-20210787942 du 10 septembre 2021 délivrée à LA PATRIOTE SECURITE PRIVEE sise 5 avenue Georges Bataille à Le Plessis Belleville (60330)

- n° AUT-028-2118-07-23-20190706292 du 23 décembre 2021 délivrée à INOLYNCIS sise 5B avenue Marcel Proust à Chartres (28000),

- n° AUT-028-2117-05-25-20180617942 du 21 mai 2019 délivrée à DUNOIS SECURITE sise 5B RUE Albert Schweitzer à Lucé (28110),

Vu la demande présentée le 15 novembre 2023 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Directeur Général Délégué de la société CINQ SUR CINQ SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de « la course contre le diabète » à Chartres le samedi 18 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 23-AT-2129 du 1408 septembre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Chartres à l'occasion de la course contre le diabète ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société CINQ SUR CINQ SECURITE, sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour « la course contre le diabète » sur l'ensemble du parcours dans le centre ville de Chartres le samedi 18 novembre 2023 de 18h00 à 23h00.

Article 2 :

Cette surveillance pourra être assurée par les agents figurant sur les listes annexées au présent arrêté (annexe 1).

Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er} dans le cadre de « la course contre le diabète » samedi 18 novembre 2023.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Frédéric BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1

**Course contre le diabète 18 novembre 2023
CHARTRES**

Monsieur Komla TAMEKLO	Monsieur Hicham ALAOUI
Monsieur Mohamed BENABDERRAHMANE	Monsieur Amine MEJNI
Monsieur Luc POHLA MBOUCK	Monsieur Serge PRAH
Monsieur Christophe VILAIN	Monsieur Jimmy FILOGRANA
Monsieur Janhael BOMPAS	Monsieur Arnaud RATURAT
Monsieur Amid BOUHMIDI	Monsieur William SELLAM
Monsieur N'SINGI KENGO	Monsieur Davy RANNOU
Monsieur Sounkarou SADIAKOU	Monsieur Jean MALA MOMOTI
Monsieur Jessi NDINGA	Monsieur Yacine SALAH
Monsieur Abdelaaziz SAID	Monsieur BOLEKALA MPUTU
Monsieur Absoir SOULA MARTIN	Monsieur Roh Essalam OUYOUSSEF
Monsieur Said TIZI	Monsieur Abdoul DIENG
Monsieur Jocel KIBAMBA	Monsieur Mahamdy KONE
Monsieur Yannick KADIMA	Monsieur Alexandre GHENDA
Monsieur Ibrahim YAGOUB	Monsieur Sofiane GUENANA
Monsieur Karim TAHIR	Monsieur Mohamed ZAOUÏ
Monsieur Hamza MABIDICH	